



# La Pêche

## AVIS DE PROMULGATION

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que lors d'une assemblée ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> mai 2023, le conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté la résolution finale suivante :

### RÉSOLUTION FINALE 23-106

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 105-2023 RELATIF AUX DEMANDES DE DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

Que ledit règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité sis au 1, route Principale Ouest à La Pêche (Québec), J0X 2W0, durant les heures normales d'ouverture ou sur le site internet de la municipalité sous : <http://www.villelapeche.qc.ca/fr/municipalite/avis/>.

Que ledit règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2023 soit le jour de sa publication, conformément à la Loi.

DONNÉ À LA PÊCHE, ce 1<sup>er</sup> jour du mois de mai 2023.

M<sup>e</sup> Sylvie Loubier  
Greffière, Directrice des affaires juridiques  
et Directrice générale adjointe

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussigné, M<sup>e</sup> Sylvie Loubier, greffière, directrice des affaires juridiques et directrice générale adjointe, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné en vertu de sa réglementation numéro 22-839 dûment adoptée le 7 novembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 1<sup>er</sup> jour de mai 2023.

M<sup>e</sup> Sylvie Loubier  
Greffière, Directrice des affaires juridiques  
et Directrice générale adjointe